

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018, à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Maire.

Etaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Christian HAÏSSAT, M.M. Hervé MOURGUES, Philippe LEVESQUE, Alan BLANCHE, Christophe NETO-FERREIRA, Vincent THIBOUT, Mmes Josiane GABORIAUD, Cathy ROSIER, Virginie RAPICAULT.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) :

Mme Laurence SCHNEIDER pouvoir à M. Jean-Jacques PREVOST
Mme Céline COUTTELLE pouvoir à Mme Cathy ROSIER
M. Philippe LECLERCQ pouvoir à M. Alain GAGNEPAIN

Absent(s) excusé(s) : M. Franck-Xavier SIMONARD

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance : Monsieur Alan BLANCHE

Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2018.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

Naissances
Capucine Fany DELEVE le 05 mars 2018 Loam Roger Guy PIERRE-NICOLAS le 16 mars 2018
Décès
Paul Roger BAUGE le 18 mars 2018 Martine CHARLES le 28 mars 2018 Fernand DOUCIN le 05 avril 2018

DELIBERATIONS

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL M14 2017

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2341-1L, 2342-1 et 2, L.2343-1 et 2,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Marie-Christine CHEMINEAU, comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, pour le budget communal de l'année 2017.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par Madame Marie-Christine CHEMINEAU, Comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative de la Commune tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Jean-Jacques PREVOST,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2017

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2341-1L, 2342-1 et 2, L.2343-1 et 2,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Marie-Christine CHEMINEAU, comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, pour le budget communal de l'année 2017.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par Madame Marie-Christine CHEMINEAU, Comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative de la Commune tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Jean-Jacques PREVOST,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET M14 2017 DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 06 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2017 approuvant le budget 2017,

Considérant que, pour ce faire, Le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Alain GAGNEPAIN, 1^{er} Adjoint en Charge des Finances.

Considérant que le compte de gestion 2017 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GAGNEPAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017, comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES Titres émis	911 073.57	822 402.85	1 733 476.42
DEPENSES Mandats émis	1 015 121.55	405 129.45	1 420 251.00
RESULTATS DE L'EXERCICE Excédent Déficit	-104 047.98	417 273.40	313 225.42

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture
Investissement	332 770.90	/	417 273.40	750 044.30
Fonctionnement	962 131.32	/	-104 047.98	858 083.34
TOTAL	1 294 902.22	/	313 225.42	1 608 127.64

Affectation du résultat à inscrire au budget 2018

Restes à réaliser 2017 – Dépenses : 946 187.81

Affectation du résultat comme suit :

Au 1068 la somme de	196 143.51
En recettes de fonctionnement à l'article 002 la somme de	661 939.83
En recettes d'investissement à l'article 001 la somme de	750 044.30

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET M49 ASSAINISSEMENT 2017 DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2017 approuvant le budget primitif

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Alain GAGNEPAIN, 1^{er} Adjoint en Charge des Finances.

Considérant que le compte de gestion 2017 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GAGNEPAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'adopter le compte administratif M49 de l'exercice 2017, comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES Titres émis	42 079.78	41 416.30	83 496.08
DEPENSES Mandats émis	28 436.95	133 926.91	162 363.86
RESULTATS DE L'EXERCICE Excédent Déficit	13 642.83	-92 510.61	-78 867.78

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture
Investissement	276 342.51		-92 510.61	183 831.90
Fonctionnement	26 237.29		13 642.83	30 880.12
TOTAL	302 579.80		-78 867.78	223 712.02

Affectation du résultat à inscrire au budget 2018

Restes à réaliser 2017 – Dépenses : 50 000.00

Restes à réaliser 2017 – Recettes : 30 061.00

Besoin de financement : **19 939.00**

Affectation du résultat comme suit :

En recettes de fonctionnement à l'article 002 la somme de **39 880.12**

En recettes investissement à l'article 001 la somme de **183 831.90**

L'excédent d'investissement couvrira le besoin de financement des restes à réalisés 2017.

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2018

VU l'article 1379 du Code Général des Impôts ;

VU les 1636 B sexies et suivants du code Général des Impôts ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire les taux applicables aux taxes directes locales, pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation de	16,40%,
Taxe foncier bâti de	23,55%,
Taxe foncier non bâti de	50,86%

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL M14 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

VU le projet de budget unique de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2018, présenté par :

Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget unique de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement : **1 513 897.83**

En section d'investissement : **1 810 187.81**

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2018

VU le projet du budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

ADOpte le budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement : **109 870.12**

En section d'investissement : **230 232.90**

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : AMENAGEMENT DE LA MAIRIE AU CHATEAU DE LA BROsse

Avenant au marché du lot 7 (Peinture)

Vu les articles L. 2122-22, L. 3221-11 et L. 4231-8 du Code des Collectivités Territoriales

Vu le 6° de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la notification du marché de travaux du lot 7 à l'entreprise BERNIER en date du 14/09/2017 pour un montant TTC de 30 000.00 €

Article 1 –Objet de l'avenant

Monsieur le Maire indique que les prestations du lot de travaux n° 7 doivent subir quelques modifications mineures dont le détail figure au devis annexé au projet d'avenant.

L'avenant proposé au conseil municipal concerne ces modifications.

Article 2 –Montant de l'avenant

A la demande du Maître d'ouvrage, l'entreprise titulaire du marché a rédigé un devis des modifications devant être apportées au marché.

En tenant compte de l'ensemble des prestations ajoutées, le montant de l'avenant s'élève à 2 028.00 € TTC.

Article 3 - Décision

Après en avoir délibéré et en application de l'article du 6° de l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé pour le marché du lot 7 pour un montant de 2 028.00 € TTC.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : AMENAGEMENT DE LA MAIRIE AU CHATEAU DE LA BROsse

Avenant au marché du lot 2 (Charpente couverture)

Vu les articles L. 2122-22, L. 3221-11 et L. 4231-8 du Code des Collectivités Territoriales

Vu le 6° de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la notification du marché de travaux du lot 2 à l'entreprise CARON en date du 14/09/2017 pour un montant TTC de 16 928.28€

Article 1 –Objet de l'avenant

Monsieur le Maire indique que les prestations du lot de travaux n°2 doivent subir quelques modifications mineures dont le détail figure au devis annexé au projet d'avenant.

L'avenant proposé au conseil municipal concerne ces modifications.

Article 2 –Montant de l'avenant

A la demande du Maitre d'ouvrage, l'entreprise titulaire du marché a rédigé un devis des modifications devant être apportées au marché.

En tenant compte de l'ensemble des prestations ajoutées, le montant de l'avenant s'élève à 3 679.80 € TTC.

Article 3 - Décision

Après en avoir délibéré et en application de l'article du 6° de l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé pour le marché du lot 3 pour un montant de 3 679.80 € TTC.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : AMENAGEMENT DE LA MAIRIE AU CHATEAU DE LA BROSSE

Avenant au marché du lot 4 (Serrurerie)

Vu les articles L. 2122-22, L. 3221-11 et L. 4231-8 du Code des Collectivités Territoriales

Vu le 6° de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la notification du marché de travaux du lot 4 à l'entreprise S3M en date du 14/09/2017 pour un montant TTC de 32 241.36€

Article 1 –Objet de l'avenant

Monsieur le Maire indique que les prestations du lot de travaux n° 4 doivent subir quelques modifications mineures dont le détail figure au devis annexé au projet d'avenant.

L'avenant proposé au conseil municipal concerne ces modifications.

Article 2 –Montant de l'avenant

A la demande du Maitre d'ouvrage, l'entreprise titulaire du marché a rédigé un devis des modifications devant être apportées au marché.

En tenant compte de l'ensemble des prestations ajoutées, le montant de l'avenant s'élève à 1 554.00€ TTC.

Article 3 - Décision

Après en avoir délibéré et en application de l'article du 6° de l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé pour le marché du lot 4 pour un montant de 1 554.00 € TTC.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : AMENAGEMENT DE LA MAIRIE AU CHATEAU DE LA BROSSE

Avenant au marché du lot 5 (Electricité)

Vu les articles L. 2122-22, L. 3221-11 et L. 4231-8 du Code des Collectivités Territoriales

Vu le 6° de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la notification du marché de travaux du lot 5 à l'entreprise SEINEM en date du 14/09/2017 pour un montant TTC de 106 428.38€

Article 1 –Objet de l'avenant

Monsieur le Maire indique que les prestations du lot de travaux n° 5 doivent subir quelques modifications mineures dont le détail figure au devis annexé au projet d'avenant.

L'avenant proposé au conseil municipal concerne ces modifications.

Article 2 –Montant de l'avenant

A la demande du Maitre d'ouvrage, l'entreprise titulaire du marché a rédigé un devis des modifications devant être apportées au marché.

En tenant compte de l'ensemble des prestations ajoutées et retranchées, le montant de l'avenant s'élève à 14 965.38€ TTC.

Article 3 - Décision

Après en avoir délibéré et en application de l'article du 6° de l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé pour le marché du lot 5 pour un montant de 14 965.38€ TTC.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : AMENAGEMENT DE LA MAIRIE AU CHATEAU DE LA BROSSE

Avenant au marché du lot 3 (Menuiserie Bois)

Vu les articles L. 2122-22, L. 3221-11 et L. 4231-8 du Code des Collectivités Territoriales

Vu le 6° de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la notification du marché de travaux du lot 3 à l'entreprise Corcessin en date du 14/09/2017 pour un montant TTC de 283.796,40 €

Article 1 –Objet de l'avenant

Monsieur le Maire indique que les prestations du lot de travaux n°3 doivent subir quelques modifications mineures dont le détail figure au devis annexé au projet d'avenant.
L'avenant proposé au conseil municipal concerne ces modifications.

Article 2 –Montant de l'avenant

A la demande du Maitre d'ouvrage, l'entreprise titulaire du marché a rédigé un devis des modifications devant être apportées au marché.

En tenant compte de l'ensemble des prestations ajoutées et retranchées, le montant de l'avenant s'élève à 595,20 € TTC.

Article 3 - Décision

Après en avoir délibéré et en application de l'article du 6° de l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé pour le marché du lot 3 pour un montant de 595,20 € TTC.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Avenant au marché de Maîtrise d'Ouvrage

Vu les articles L. 2122-22, L. 3221-11 et L. 4231-8 du Code des Collectivités Territoriales

Vu le 6° de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la notification du marché de Maîtrise d'Ouvrage du cabinet COSTE-ORBACH à Issy les Moulineaux en date du 15/03/2017 pour un montant TTC de 49 248.00€

Article 1 –Objet de l'avenant

Monsieur le Maire indique qu'afin de de pouvoir bénéficier de subventions pour la médiathèque dans le cadre d'un Contrat Rural, le maitre d'œuvre doit exécuter des documents qui ne sont pas prévus dans sa mission initiale.
L'avenant proposé au conseil municipal concerne ces modifications.

Article 2 –Montant de l'avenant

A la demande du Maitre d'ouvrage, le cabinet COSTE ORBACH titulaire du marché a rédigé un devis des modifications devant être apportées au marché.

En tenant compte de l'ensemble des prestations ajoutées, le montant de l'avenant s'élève à 5 909.76€ TTC.

Article 3 - Décision

Après en avoir délibéré et en application de l'article du 6° de l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé pour le marché de Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 5 909.76€ TTC.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : RECONDUCTION DU CONTRAT IMAGIN'R

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a participé financièrement au financement de la carte Imagin'R à hauteur de 20,00€ pour tous les collégiens pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat pour la rentrée scolaire 2018/2019 en participant au financement de la carte Imagine R à hauteur de 20.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

S'ENGAGE à prendre en charge 20,00€ sur le coût de l'abonnement pour chacun des abonnés, pour la rentrée scolaire 2018/2019.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat GIE COMUTITRES.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : RECONDUCTION DU CONTRAT DE LA SACPA

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de prestations de la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à son terme le 30 juin 2018.

La SACPA, implantée depuis sur notre département gère la problématique animales en zone habitée.

Des interventions 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum et d'1h en cas d'urgence, une prise en charge pour assurer la sécurité des usagers et des animaux.

L'offre de prestation globale comprend :

La capture, la prise en charge des animaux divagants

La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux

La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une vétérinaire partenaire

Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.

La gestion du Centre Animalier (fourrière animale)

Coût de la prestation : forfait annuel ht/habitant : 0.73€

Montant global HT 798.59€

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de prestations de la SACPA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

RECONDUIRE le contrat de prestations de la SACPA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

VU la délibération n°2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications des statuts du SDESM ci-joint

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

**PERIMETRE DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS CREÇOIS
SOUHAI DES COMMUNES**

Vu la volonté de Madame le Maire d'Esblly de quitter la communauté du Pays Créçois au 1^{er} janvier 2019.

Regrette que Madame Pottiez-Husson est interrompue il y a trois ans, les études de rapprochement avec d'autres intercommunalités arguant « qu'il était urgent d'attendre ».

Rappelle que lors des dernières élections municipales, les électeurs ont également élus leurs délégués communautaires, pour les représenter au sein de cette assemblée en vue de garder une certaine ruralité.

Considérant le devenir des agents communautaires.

Considérant les projets en cours sur le territoire, (Scot, Pôles Gare, Réhabilitation de la piscine, GEMAPI et Développement Economique).

La Commune de Coutevroult réitère sa volonté de se maintenir dans le périmètre du Pays Créçois.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de l'arrivée de Madame Sylvie COSTET au sein du service administratif à compter du 16 avril 2018.
- de l'organisation d'un Mini-séjour du 09 au 13 juillet 2018 au Parc d'Olhain (Pas de Calais)

Monsieur le Maire remercie :

- Nos Agents du Service Techniques qui étaient présents lors de l'organisation de la Chasse aux Œufs.

Remerciements aussi aux élus qui ont participés à cette organisation.

Monsieur le Maire donne des informations sur le collège de Saint Germain, la dernière réunion avait eu lieu en 2013.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'évolution des travaux de réhabilitation du Château en Mairie.

Un état des essences des arbres du Parc, et une identification des arbres à conserver et à abattre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50